



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-troisième session**  
19 juin-14 juillet 2023  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Tchéquie**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-deuxième session du 23 janvier au 3 février 2023. L'Examen concernant la Tchéquie a eu lieu à la 1<sup>re</sup> séance, le 23 janvier 2023. La délégation tchèque était dirigée par la Commissaire du Gouvernement aux droits de l'homme, Klára Šimáčková Laurenčíková. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 27 janvier 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Tchéquie.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant la Tchéquie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Afrique du Sud, Bangladesh et Roumanie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Tchéquie :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, l'Espagne, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Tchéquie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation tchèque a déclaré que le rapport national avait été établi en étroite coopération avec plusieurs ministères et départements. Les organes consultatifs gouvernementaux chargés des droits de l'homme avaient apporté une contribution essentielle en servant de lieu d'échange entre les autorités et les représentants de la société civile et des milieux universitaires.
6. La Tchéquie avait reporté à 2025 la décision concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
7. L'un des objectifs les plus importants consistait à modifier la loi sur le Défenseur public des droits afin de créer une institution nationale pour la protection des droits de l'homme et d'instituer un médiateur adjoint pour les enfants. Le texte modifié serait soumis au Parlement en 2023.
8. Un projet de loi générale sur le soutien aux enfants et aux familles, visant à transformer le système de prise en charge des enfants en rendant plus accessibles le soutien préventif et l'aide au renforcement des capacités à fournir aux parents et aux enfants, était en cours d'élaboration. La Tchéquie condamnait l'administration de châtiments corporels aux enfants et se proposait d'adopter une loi qui établirait une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence contre les enfants.

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/42/CZE/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/42/CZE/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/42/CZE/3](#).

9. La Tchéquie accordait une importance particulière à l'éducation inclusive, mais les inégalités dans l'éducation persistaient. Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle avait nommé le premier Commissaire aux affaires de la minorité rom. Elle construirait un mémorial sur le site d'un ancien élevage porcin dans le village de Lety u Písku, où s'était trouvé un camp de concentration pendant la Seconde Guerre mondiale. Une Maison des Roms et des Sintis serait édifée à Prague.

10. La prévention du racisme et des crimes de haine était une autre priorité. La campagne contre la haine s'intensifiait encore grâce aux médias sociaux et s'accompagnait d'activités ciblées menées dans les écoles et les communautés pour améliorer la tolérance générale, la compréhension mutuelle et l'acceptation des minorités. Ce thème figurait également aux programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement.

11. La Tchéquie avait adopté une loi spéciale sur la réparation des dommages causés aux personnes stérilisées illégalement, qui prévoyait pour chaque victime de stérilisation illégale une indemnisation de 300 000 couronnes. L'obligation de fournir des documents médicaux constatant qu'une stérilisation illégale avait effectivement eu lieu s'étant avérée comme un obstacle, de nouveaux documents étaient désormais acceptés.

12. Le recours aux lits à filet dans les établissements psychiatriques, qui avait été aboli en 2022, constituait une autre problème à long terme. La Tchéquie avait dispensé aux professionnels de la santé des hôpitaux psychiatriques une formation aux normes en matière de droits de l'homme et développé les services de soins de proximité. Elle avait créé 50 équipes pluridisciplinaires de santé mentale à travers le pays.

13. En menant des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des employeurs et des employés, la Tchéquie avait ramené l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes de 22 à 16 %. À la fin de l'année 2022, le Gouvernement avait également adopté un nouveau plan d'action pour l'égalité de rémunération. Il était prévu d'améliorer la représentation des femmes aux postes de décision.

14. La Tchéquie s'apprêtait à adopter une nouvelle définition juridique de la violence intrafamiliale et mettait en place un réseau de services aux victimes de cette violence dans les différentes régions. Le pays mettrait la définition juridique du viol en conformité avec les conceptions modernes des relations sexuelles fondées sur le consentement et le respect mutuel. Il était prêt à rouvrir le débat public sur la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

15. La réalisation des droits des personnes LGBTIQ+ restait difficile. Le projet de loi sur l'égalité devant le mariage était en cours d'examen au Parlement. Le Gouvernement était déterminé à modifier les conditions juridiques pour les partenaires enregistrés. La Tchéquie avait établi et s'employait à faire adopter la première stratégie globale en faveur des droits des personnes LGBTIQ+. Un autre problème concernait l'obligation pour les transgenres de subir une intervention chirurgicale aux fins de la reconnaissance juridique de l'identité de genre. La Tchéquie s'apprêtait à mettre la procédure en conformité avec les normes en matière de droits de l'homme.

16. La Tchéquie avait élaboré un cadre stratégique complexe d'adaptation de la société au vieillissement, qui était axé sur le vieillissement actif, le logement accessible, les services sociaux et les services de santé, les pensions de retraite décentes, l'adaptation de la société au vieillissement et la protection contre la violence et la discrimination. L'âgisme était interdit par la loi. De plus, la Tchéquie venait d'élaborer une définition de la maltraitance et de la négligence à l'égard des personnes âgées qui serait désormais mise en œuvre.

17. La guerre en Ukraine et l'arrivée de réfugiés posaient un problème majeur. Depuis le début du conflit, la Tchéquie avait accueilli près d'un demi-million de personnes. Elle leur avait permis de régulariser leur séjour et de trouver un logement et un emploi, d'accéder à l'éducation et d'obtenir des services de garde d'enfants, de santé et d'aide sociale, la population tchèque acceptant leur présence et se montrant solidaire à leur égard. La Tchéquie a exprimé sa gratitude aux organisations internationales telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations.

18. La Tchéquie continuerait de coopérer sincèrement avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et avec les organes conventionnels. De plus, elle maintiendrait son appui financier au HCDH et augmenterait son aide publique au développement.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

19. Au cours du dialogue, 93 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

20. Malte a accueilli avec satisfaction la ratification par la Tchéquie du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

21. Maurice a salué les efforts déployés pour préserver les droits des victimes de discrimination en adoptant la loi antidiscrimination.

22. Le Mexique s'est félicité de l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité des genres 2021-2030 et de l'institution et de la nomination du Commissaire aux affaires de la minorité rom.

23. La Mongolie a félicité la Tchéquie d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'avoir adopté la Stratégie nationale pour l'égalité des genres 2021-2030.

24. Le Monténégro a pris note des mesures énergiques adoptées pour combattre la discrimination, le racisme et la haine.

25. Le Maroc a accueilli avec intérêt les mesures d'ordre législatif prises contre le racisme et les discours de haine.

26. La Namibie a félicité la Tchéquie de déployer des efforts pour prévenir et combattre la traite des personnes.

27. Le Népal a pris note avec satisfaction des efforts faits pour combattre la traite des personnes.

28. Le Royaume des Pays-Bas s'est dit préoccupé par l'absence de progrès dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

29. La Macédoine du Nord a constaté avec préoccupation que les Roms continuaient de subir des discriminations dans de nombreux domaines de la vie quotidienne.

30. La Norvège a noté avec préoccupation que les enfants roms restaient surreprésentés dans les écoles pour enfants handicapés.

31. Le Pakistan a pris acte des mesures qui avaient été adoptées pour lutter contre la discrimination et les discours de haine et pour renforcer la protection des travailleurs étrangers.

32. Le Panama a fait des recommandations.

33. Le Paraguay a pris note de ce qui avait été fait pour combattre les discours de haine et l'extrémisme.

34. Le Pérou a salué la ratification par la Tchéquie du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

35. Les Philippines ont pris note des initiatives prises par la Tchéquie pour consolider les cadres d'action sur l'égalité des genres, les droits des migrants et des réfugiés, et les entreprises et les droits de l'homme.

36. La Pologne a relevé l'adoption du Cadre stratégique République tchèque 2030 et celle du premier plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme.

37. Le Portugal a pris note de la ratification par la Tchéquie du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adoption de la stratégie relative à l'égalité et à l'inclusion des Roms.

38. Le Qatar a pris note de l'adoption du Cadre stratégique République tchèque 2030, de la stratégie nationale de l'égalité des genres et de la stratégie nationale de l'éducation.
39. La Fédération de Russie s'est dite préoccupée par la multiplication des cas de discrimination à l'égard des citoyens russes en Tchéquie.
40. La Serbie a félicité la Tchéquie d'avoir adopté sa Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2021-2030 et de lutter contre la violence intrafamiliale et la violence fondée sur le genre.
41. La Slovaquie a appelé la Tchéquie à mettre en œuvre des lois et des politiques en faveur des groupes vulnérables.
42. La Slovénie a noté avec satisfaction que la Tchéquie donnait la priorité à l'institution d'un médiateur chargé de la protection des droits de l'enfant.
43. L'Afrique du Sud a félicité la Tchéquie pour le deuxième plan de mise en œuvre du Cadre stratégique République tchèque 2030.
44. L'Espagne s'est félicitée de l'accueil de réfugiés ukrainiens, qu'elle a cité comme exemple de solidarité.
45. Sri Lanka a pris note du Cadre stratégique République tchèque 2030 et de la Stratégie nationale de protection des droits des enfants 2021-2029.
46. L'État de Palestine a fait des recommandations.
47. Le Soudan a pris note avec satisfaction de l'adoption de la Stratégie nationale de protection des droits des enfants et du plan d'action pour les entreprises et les droits de l'homme.
48. La Suède a fait des recommandations.
49. La Suisse a fait des recommandations.
50. La République arabe syrienne a constaté que nombre des recommandations formulées lors du troisième cycle n'étaient toujours pas mises pleinement en application.
51. Le Togo a accueilli avec satisfaction la loi antidiscrimination, qui était à l'origine de la création du Bureau du Défenseur public des droits.
52. La Türkiye a fait des recommandations.
53. Le Turkménistan s'est félicité de l'adoption du Cadre stratégique République tchèque 2030 et de la Stratégie nationale de protection des droits des enfants 2021-2029.
54. L'Ukraine a remercié la Tchéquie d'avoir donné aux réfugiés ukrainiens accès au marché du travail, aux soins de santé, à l'aide sociale et à l'éducation.
55. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué l'engagement pris par la Tchéquie de combattre la violence fondée sur le genre et l'a engagée à mettre fin à la ségrégation scolaire des enfants roms.
56. Les États-Unis d'Amérique ont salué l'engagement de longue date de la Tchéquie en faveur de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme.
57. L'Uruguay a félicité la Tchéquie d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
58. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme en Tchéquie.
59. Le Viet Nam a accueilli avec satisfaction l'adoption du Cadre stratégique République tchèque 2030.
60. L'Afghanistan a salué les mesures prises par la Tchéquie pour renforcer le cadre national relatif aux droits des enfants, conformément à ses obligations internationales.
61. L'Albanie s'est félicitée de l'action menée par la Tchéquie pour garantir l'égalité des genres et des résultats qu'elle avait obtenus dans sa lutte contre le racisme.

62. L'Algérie a félicité la Tchéquie d'avoir adopté le Plan d'action pour une éducation inclusive 2019-2020 et le Cadre stratégique République tchèque 2030.
63. L'Argentine s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie nationale de protection des droits des enfants.
64. L'Arménie a noté avec satisfaction que la Tchéquie avait l'intention de signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
65. L'Australie a salué les progrès que la Tchéquie avait accomplis dans la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms, notamment en légiférant en matière d'indemnisation en faveur des femmes victimes de stérilisation involontaire.
66. L'Autriche a fait des recommandations.
67. La Tchéquie a indiqué qu'elle avait réussi à éliminer les inégalités de genre dans bien des domaines. Néanmoins, la persistance de ces inégalités avait conduit à l'adoption d'une nouvelle stratégie. L'élimination de la violence fondée sur le genre était une priorité essentielle. Les victimes de la violence intrafamiliale étaient gratuitement prises en charge. La Tchéquie avait pris des mesures pour remédier aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, notamment en renforçant les compétences des inspections du travail et en adoptant le Plan d'action pour l'égalité de rémunération.
68. S'agissant des enfants en situation de risque, la prise en charge par une famille de remplacement était préférée au placement en institution. Cette dernière mesure n'était ordonnée que par un tribunal et n'était prise qu'en dernier recours. Des examens périodiques avaient lieu pour déterminer si un enfant pouvait retourner dans sa famille. Le placement en institution d'enfants de moins de 4 ans serait supprimé d'ici à 2024. Le nombre d'enfants ainsi placés avait diminué parallèlement à l'augmentation de celui des enfants pris en charge par une famille de remplacement.
69. La Tchéquie prévoyait d'introduire dans sa législation une disposition interdisant purement et simplement les châtements corporels, y compris dans la famille et dans les systèmes d'éducation et de santé.
70. La Tchéquie avait mis en place 77 salles d'interrogatoire spéciales afin de prévenir la victimisation secondaire des enfants et leur stigmatisation.
71. L'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées était contrôlée par la Commission nationale pour les personnes handicapées, qui consultait les personnes handicapées et les organisations qui les représentaient, ainsi que par le Défenseur public des droits.
72. La législation tchèque érigeait en infraction les discours de haine et les autres crimes de haine, et permettait d'engager des poursuites contre les auteurs d'actes de haine portant atteinte aux droits d'autrui. L'infraction d'incitation à la haine à l'égard d'un groupe de personnes était fondée sur une liste non exhaustive de motifs, ce qui écartait le risque d'omettre de mentionner tel ou tel groupe de personnes. Même lorsqu'ils se produisaient en ligne, ce qui était souvent le cas, les discours de haine faisaient l'objet de poursuites.
73. Il existait au sein des forces de police des spécialistes de la détection et de l'évaluation des crimes de haine. Un outil méthodologique utilisable pour les discours de haine en ligne et hors ligne avait été mis au point, et un centre national de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et la cybercriminalité avait été créé en 2023. Les procureurs enquêtant sur les cas de crime de haine s'attachaient en particulier à déterminer le motif de l'auteur. Un rapport sur l'extrémisme et la haine portant atteinte aux droits d'autrui était établi chaque année. De plus, une nouvelle stratégie nationale de lutte contre l'antisémitisme était en cours d'élaboration.
74. Afin de prévenir la pauvreté parmi les personnes âgées, les pensions de retraite étaient indexées chaque année, leur montant étant augmenté pour tenir compte de l'inflation. Toutefois, le problème de la viabilité du système de pensions n'était pas encore réglé.

75. La Tchéquie élaborait une stratégie relative aux droits des personnes LGBTQI+, axée sur la dignité humaine, l'égalité et l'autodétermination, la vie familiale, l'emploi, la santé et la protection sociale, l'éducation et d'autres dispositifs institutionnels. La discrimination fondée sur l'identité sexuelle et de genre était strictement interdite par la loi antidiscrimination. L'orientation sexuelle et l'identité de genre ne figuraient pas dans le Code pénal en tant qu'éléments constitutifs des crimes de haine, mais la loi prévoyait un alourdissement des peines en pareil cas. Le Gouvernement avait publié des orientations méthodologiques sur l'homophobie et le harcèlement en milieu scolaire à l'intention des enseignants et des autres membres du personnel scolaire.

76. La Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2020-2023 privilégiait la lutte contre la traite des enfants, le renforcement de la détection des victimes de la traite, la prévention de la traite et l'assistance à ses victimes, et la coopération dans la lutte contre la traite aux niveaux national et international. Les cas de traite des enfants étaient pris en charge selon des procédures actualisées. Un programme spécial visant à soutenir et à protéger les victimes de la traite des personnes venait en aide aux victimes en mettant à leur disposition un logement et d'autres services et leur donnait les moyens de coopérer avec les forces de l'ordre. En outre, depuis le début de la guerre en Ukraine, la Tchéquie menait une importante action de prévention et de sensibilisation destinée à protéger les personnes qui fuyaient la guerre contre la traite des personnes.

77. Une nouvelle stratégie de lutte contre la cybercriminalité était en cours d'élaboration. La Tchéquie donnait la priorité à la lutte contre l'utilisation d'Internet aux fins de la maltraitance d'enfants.

78. L'Azerbaïdjan s'est dit préoccupé par les cas signalés de violence contre les femmes et par l'augmentation des discours de haine visant les musulmans et les demandeurs d'asile.

79. Bahreïn a salué les efforts déployés par la Tchéquie pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

80. Le Bangladesh a pris note avec satisfaction des efforts que la Tchéquie ne cessait de déployer pour renforcer la parité des genres, répondre aux besoins des personnes handicapées et lutter contre la violence à l'égard des femmes et la traite des personnes.

81. Le Bélarus a fait des recommandations.

82. La Belgique a noté que des progrès étaient encore possibles en ce qui concernait les droits des femmes, des personnes LGBTQI+ et des Roms.

83. Le Brésil a invité la Tchéquie à appliquer pleinement la Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2021-2030.

84. La Bulgarie s'est félicitée des progrès accomplis sur la voie de la déinstitutionnalisation des enfants de moins de 3 ans.

85. Cabo Verde a proposé à la Tchéquie d'intensifier ses activités de sensibilisation, notamment en milieu scolaire, afin de réduire les sentiments xénophobes à l'égard des minorités, et d'envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

86. Le Canada a accueilli avec satisfaction la nouvelle stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, les politiques de lutte contre l'extrémisme et la nouvelle stratégie pour l'égalité des genres.

87. Le Chili a mis l'accent sur l'adoption d'une loi prévoyant des réparations pour les femmes roms qui avaient subi une stérilisation forcée.

88. La Chine a constaté la persistance de problèmes tels que le racisme, les restrictions imposées aux droits des groupes minoritaires, les violations des droits des réfugiés et des immigrants, et la violence à l'égard des femmes.

89. La Colombie s'est félicitée de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la loi d'indemnisation des personnes illégalement stérilisées.

90. Le Costa Rica a accueilli favorablement la Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2021-2030, qui vise à combler les lacunes en matière d'accès des Roms à l'éducation, au logement, à l'emploi et à la santé.
91. La Côte d'Ivoire a salué l'adoption du Cadre stratégique République tchèque 2030, qui est axé sur le développement durable et les droits de l'homme.
92. La Croatie s'est félicitée des mesures prises pour mettre fin au placement en institution d'enfants de moins de trois ans. Elle a constaté avec préoccupation qu'il demeurerait légal d'infliger des châtiments corporels aux enfants.
93. Cuba a fait des recommandations.
94. Chypre a félicité la Tchéquie pour les efforts considérables qu'elle avait faits en matière de lutte contre la traite des personnes.
95. La République populaire démocratique de Corée s'est dite préoccupée par les violations continues des droits de l'homme en Tchéquie.
96. Le Danemark s'est félicité des progrès réalisés dans l'intégration des enfants roms dans l'enseignement ordinaire.
97. L'Égypte a salué les progrès accomplis en matière de lutte contre la discrimination, les discours de haine et la traite des personnes.
98. L'Estonie a félicité la Tchéquie pour son approche de la lutte contre l'extrémisme et la haine portant atteinte aux droits d'autrui.
99. La Finlande s'est réjouie des progrès accomplis sur la voie du renforcement de l'accès des enfants roms à l'éducation et de leur intégration dans le système éducatif grâce à la Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2021-2030.
100. La France a déclaré que la loi d'indemnisation des femmes roms qui avaient subi une stérilisation forcée était un progrès important dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.
101. La Gambie a salué les efforts déployés par la Tchéquie pour garantir l'égalité de représentation des femmes aux postes de direction et lutter contre la violence fondée sur le genre.
102. La Géorgie s'est félicitée des mesures que la Tchéquie avait prises pour combattre l'extrémisme et promouvoir l'égalité des genres.
103. L'Allemagne a indiqué que la situation des droits humains des minorités, en particulier ceux de la population rom, continuait de poser problème en Tchéquie.
104. Le Ghana a exhorté la Tchéquie à continuer de veiller à ce que les enfants roms aient accès à l'éducation inclusive.
105. La Grèce s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms et de la Stratégie nationale pour l'égalité des genres 2021-2030.
106. L'Islande a fait des recommandations.
107. L'Inde a salué les efforts que la Tchéquie déployait pour améliorer la situation des Roms sur son territoire.
108. L'Indonésie a fait des recommandations.
109. La République islamique d'Iran a relevé avec préoccupation que les Roms continuaient de subir des discriminations dans bien des domaines de la vie quotidienne.
110. L'Iraq a accueilli avec satisfaction le deuxième plan national visant à atteindre les objectifs de développement durable.
111. L'Irlande a regretté qu'une institution nationale des droits de l'homme n'ait pas encore été créée.
112. Israël a félicité la Tchéquie d'avoir accueilli un grand nombre de réfugiés d'Ukraine et de travailler à l'égalité des genres.

113. L'Italie a salué les efforts déployés par la Tchéquie pour relever le défi que constituait l'accueil des réfugiés et le fait qu'une attention particulière soit accordée aux besoins des enfants ukrainiens.

114. La Jordanie a félicité la Tchéquie pour ce qu'elle faisait pour lutter contre la traite des personnes, notamment l'adoption de la stratégie nationale et des programmes d'assistance aux victimes.

115. Le Kazakhstan s'est félicité des mesures prises pour combattre la traite des personnes et la violence intrafamiliale.

116. Le Koweït a noté avec satisfaction les mesures prises pour appliquer les recommandations, notamment en ce qui concerne la lutte contre le racisme, et pour faire respecter les droits des enfants et des personnes handicapées.

117. Le Liban a accueilli avec satisfaction l'adoption du Cadre stratégique République tchèque 2030.

118. La Libye a fait des recommandations.

119. Le Liechtenstein a fait des recommandations.

120. La Lituanie a noté avec satisfaction que la Tchéquie avait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

121. Le Luxembourg a fait des recommandations.

122. La Malaisie a relevé les initiatives législatives visant notamment à combattre la discrimination, à renforcer l'égalité des genres et à répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité.

123. Les Maldives ont bien accueilli l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité des genres 2021-2030.

124. La Tchéquie a indiqué que l'éducation inclusive était consacrée par la loi. Le placement d'un enfant dans un établissement scolaire ou une classe pour enfants ayant des besoins particuliers ne pouvait se faire qu'à la demande du représentant légal de l'enfant. Les enfants réfugiés ukrainiens ayant des besoins spéciaux avaient droit aux mêmes services que les enfants tchèques. Chaque école élaborait un programme de prévention du harcèlement.

125. La Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2021-2030 était axée sur l'éducation, le logement, l'emploi, la santé et la protection sociale, ainsi que la protection contre la discrimination. De plus, elle encourageait le développement de la culture et de la langue roms. Les mesures prises jusqu'alors n'avaient pas sensiblement réduit le nombre d'enfants roms placés dans des établissements scolaires pour enfants présentant un handicap intellectuel léger.

126. La pénurie de logements sociaux était un problème à long terme. Une loi spéciale avait été adoptée pour mettre en place un système visant à donner accès au logement aux groupes à faibles revenus, notamment aux Roms. Ces derniers étaient encouragés à accéder aux soins de santé par l'intermédiaire des services d'action sociale et d'aide sociale.

127. La Tchéquie est convenue de l'importance de questions telles que la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention. D'importants investissements étaient consacrés à l'augmentation du nombre de places de prison et à l'élargissement de l'éventail des services et des activités éducatives proposés aux détenus. Ces derniers bénéficiaient de soins de santé primaires à leur demande ou sur prescription médicale. Il faudrait encore augmenter le nombre de professionnels de santé travaillant en milieu carcéral. La Tchéquie avait également pour ambition de recourir davantage aux mesures de substitution à l'incarcération et aux mesures non privatives de liberté.

128. L'aide juridictionnelle incluant des services d'interprétation était accessible dans tous les centres de détention et centres de réfugiés. La détention était une mesure de dernier ressort et une attention particulière était accordée aux mesures de substitution à prendre en faveur des familles en transit en Tchéquie. Les mineurs non accompagnés étaient très rarement placés en rétention. Les enfants de réfugiés bénéficiaient de la même assurance maladie que les enfants tchèques dès lors que leurs parents étaient munis d'un visa de réfugié.

129. La loi sur la citoyenneté autorisait la double nationalité ou la pluralité de nationalités et avait pour objectif de prévenir l'apatridie grâce à l'application du principe du *jus soli* (droit du sol). Une nouvelle procédure de détermination de l'apatridie avait été mise en place en août 2021. Les droits attachés au statut d'apatride étaient élémentaires mais suffisants et pleinement conformes aux dispositions de la Convention relative au statut des apatrides.

130. La loi spéciale d'indemnisation des personnes illégalement stérilisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1966 et le 31 mars 2012 était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sans que cela empêche les intéressées d'engager des actions en justice pour demander une indemnisation pour stérilisation illégale.

131. La Tchéquie avait publié des données sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, consultables sur le site [www.sdg-data.cz](http://www.sdg-data.cz). Disponibles en anglais, ces données avaient été ventilées par genre. La Tchéquie travaillerait à la mise à jour du Cadre stratégique de la République tchèque 2030.

132. La Tchéquie a indiqué que les recommandations qui lui seraient adressées seraient une incitation importante à promouvoir et à renforcer les droits de l'homme dans le pays et à résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme. Elle examinerait tous les problèmes qui se posaient, ce non seulement au sein des ministères et administrations, mais aussi avec le monde universitaire, la société civile et les groupes concernés. Elle s'engageait à présenter un rapport de mise en œuvre à mi-parcours en 2025.

## II. Conclusions et/ou recommandations

133. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Tchéquie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-troisième session du Conseil des droits de l'homme :**

133.1 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) (Colombie) (Philippines) ;**

133.2 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), et les incorporer dans sa législation (République bolivarienne du Venezuela) ;**

133.3 **Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et renforcer les politiques nationales en faveur des migrants (Égypte) ;**

133.4 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) (Côte d'Ivoire) (Libye) (Sri Lanka) (Togo) ;**

133.5 **Continuer de protéger les migrants dans la perspective de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) ;**

133.6 **Progresser sur la voie de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;**

133.7 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre) (Mongolie) ; signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) (Portugal) ;**

133.8 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Togo) ;**

133.9 Progresser sur la voie de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay) ;

133.10 Signer dès que possible le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Arménie) ;

133.11 Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Algérie) ;

133.12 Envisager de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Maurice) (Togo) ;

133.13 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Allemagne) (Autriche) (Chypre) (Irlande) (Liechtenstein) (Namibie) (Slovénie) ;

133.14 Ratifier la Convention d'Istanbul pour mieux faire face à la violence intrafamiliale et à la violence fondée sur le genre (Norvège) ;

133.15 Ratifier et transposer dans le droit interne la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Royaume des Pays-Bas) ; ratifier et appliquer en droit interne la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Croatie) ; ratifier et appliquer en droit interne la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Macédoine du Nord) ; ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et l'appliquer en droit interne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

133.16 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et l'appliquer en droit interne, modifier la définition juridique du viol afin qu'elle soit fondée sur l'absence de consentement et mener des efforts délibérés et systématiques pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Danemark) ;

133.17 Ratifier et appliquer pleinement la Convention d'Istanbul et modifier la définition juridique du viol dans son Code pénal afin qu'elle soit fondée sur l'absence de consentement, conformément aux normes internationales (Belgique) ;

133.18 Ratifier la Convention d'Istanbul et la compléter par de nouvelles mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à faire progresser l'égalité de rémunération et l'égalité de représentation des femmes aux postes de direction dans le secteur privé (Espagne) ;

133.19 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) afin de lutter contre la violence fondée sur le genre (Suède) ;

133.20 Ratifier et appliquer la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Luxembourg) ;

133.21 Envisager de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Grèce) (Malte) (Togo) (Ukraine) ;

133.22 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Colombie) ; prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Monténégro) ; poursuivre les efforts en cours pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Pérou) ; prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Estonie) ; adopter les mesures nécessaires pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Argentine) ; renforcer les mesures à prendre pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Géorgie) ;

133.23 Intensifier ses efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Finlande) ;

133.24 Continuer de combattre la violence à l'égard des femmes et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (France) ;

133.25 Continuer de promouvoir les droits des femmes et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Italie) ;

133.26 Envisager de modifier la législation pour dépenaliser la diffamation et l'insérer dans le Code civil (Malte) ;

133.27 Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante pour promouvoir et protéger les droits humains de tous les citoyens (Norvège) ; établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Malaisie) ; établir en Tchèque une institution nationale des droits de l'homme dotée d'un mandat solide et indépendant (Canada) ; envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Égypte) ; mener à terme la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Liban) ;

133.28 Redoubler d'efforts pour renforcer l'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Népal) ; prendre des mesures supplémentaires pour faire du Médiateur une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Indonésie) ; renforcer les rôles et responsabilités du Bureau du Médiateur de façon à le doter d'un large mandat en matière de droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Qatar) ; élargir le mandat du Médiateur pour lui conférer le rôle d'une institution nationale des droits de l'homme en pleine conformité avec les Principes de Paris (Afrique du Sud) ; renforcer le rôle du Médiateur afin qu'il puisse assurer les fonctions d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Bangladesh) ; adapter le Bureau du Médiateur pour en faire une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et incluant un médiateur pour les enfants (République bolivarienne du Venezuela) ; renforcer le mandat du Défenseur public des droits tchèque et le mettre en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes

de Paris) (Australie) ; prendre les mesures voulues pour que le Médiateur assure les fonctions d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Chypre) ; renforcer le Bureau du Défenseur public des droits pour qu'il puisse assurer les fonctions d'une institution nationale des droits de l'homme et veiller à ce que son mandat soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Irlande) ; renforcer le mandat du Médiateur pour qu'il puisse faire fonction de principale institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Lituanie) ; renforcer le mandat du Médiateur pour lui permettre d'assurer pleinement les fonctions d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Luxembourg) ; prendre des mesures pour que le Bureau du Médiateur dispose de ressources lui permettant de s'acquitter efficacement de ses fonctions conformément aux Principes de Paris (Inde) ; renforcer le Bureau du Médiateur et accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme (Maldives) ; renforcer le rôle du Médiateur afin qu'il puisse assurer les fonctions d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Allemagne) ; accélérer la modification à apporter à la loi sur le Défenseur public des droits pour rendre le statut de Défenseur public des droits pleinement conforme aux Principes de Paris (Géorgie) ; faire du Bureau du Défenseur public des droits une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Costa Rica) ;

133.29 Mettre en place un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme qui soit permanent, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;

133.30 Poursuivre sa politique de lutte contre toutes les formes de discrimination (France) ;

133.31 Poursuivre les efforts visant à combattre la discrimination et les crimes de haine (Soudan) ;

133.32 Renforcer l'arsenal juridique dans le domaine de la lutte contre la discrimination (Maroc) ;

133.33 Prendre des mesures supplémentaires pour combattre toutes les formes de discrimination ainsi que le racisme, la xénophobie, l'islamophobie et les discours de haine (Türkiye) ;

133.34 Prendre des mesures efficaces pour combattre les crimes de haine visant les musulmans, les Roms, les migrants et les demandeurs d'asile, et accorder une attention suffisante à l'élimination des préjugés fondés sur l'origine ethnique ou la religion (Biélorus) ;

133.35 Poursuivre l'action menée pour prévenir les discours de haine et mener des enquêtes approfondies sur les crimes de haine (Albanie) ;

133.36 Prendre des mesures supplémentaires pour venir à bout des discours de haine et des crimes de haine dans la société, tant en ligne qu'hors ligne (Arménie) ;

133.37 Continuer de combattre toutes les formes de discours de haine, notamment ceux qui visent les minorités religieuses, en renforçant les mesures législatives (Malaisie) ;

133.38 Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et les discours de haine, et promouvoir la tolérance envers les Roms et les autres groupes minoritaires (Bangladesh) ;

133.39 Envisager de prendre des mesures pour combattre les discours de haine et les crimes de haine motivés par le racisme, les préjugés et les stéréotypes à l'égard des minorités sociales ou ethniques, ainsi que par l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;

- 133.40 Prendre des mesures pratiques pour combattre toutes les formes de racisme, la xénophobie et les crimes de haine (Chine) ;
- 133.41 En finir avec la discrimination, les discours de haine, les crimes à motivation raciale, les préjugés et les stéréotypes persistants et généralisés à l'égard des groupes marginalisés et défavorisés, et prendre des mesures efficaces visant à prévenir ces abus (République populaire démocratique de Corée) ;
- 133.42 Mettre fin au racisme et aux crimes de haine visant les Roms, les migrants, les musulmans et d'autres minorités, leur garantir l'accès sans discrimination à l'aide sociale, à l'emploi, à l'éducation, au logement et à la santé, et faire cesser la ségrégation scolaire (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 133.43 Continuer de promouvoir des politiques et des programmes de lutte contre la discrimination et les discours de haine, notamment l'islamophobie (Indonésie) ;
- 133.44 Prendre des mesures efficaces pour prévenir les discours de haine, le racisme, les préjugés et le profilage visant les minorités, et enquêter sur les cas de crime à motivation raciale (Jordanie) ;
- 133.45 Continuer d'améliorer les politiques de lutte contre les crimes de haine et partager ses bonnes pratiques avec les autres pays membres (Kazakhstan) ;
- 133.46 Continuer de lutter contre les discours de haine, les crimes de haine et l'intolérance qui y est associée (Liban) ;
- 133.47 Redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre les discours de haine, en ligne comme hors ligne, notamment ceux qui visent certaines personnes et les groupes marginalisés et défavorisés (Liechtenstein) ;
- 133.48 Prendre des mesures législatives et politiques efficaces, notamment en menant des campagnes contre la haine auprès du grand public, en vue d'éliminer l'incidence croissante des discours de haine et de l'islamophobie (Azerbaïdjan) ;
- 133.49 Lutter contre les discours de haine visant les minorités, notamment les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, les demandeurs d'asile et les Roms (Inde) ;
- 133.50 Prendre des mesures plus efficaces pour prévenir les discours de haine, les préjugés et le profilage visant les minorités et les migrants (Libye) ;
- 133.51 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre la discrimination, les discours de haine, les préjugés et les stéréotypes persistants que subissent en particulier les Roms, les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, en ligne et hors ligne (Brésil) ;
- 133.52 Faire en sorte que les forces de l'ordre redoublent d'efforts pour combattre les discours racistes et haineux, intervenir promptement lorsque de tels discours sont tenus, les condamner publiquement et amener leurs auteurs à répondre de leurs actes (Fédération de Russie) ;
- 133.53 Intensifier les efforts déployés en vue de former les professionnels, en particulier les membres de l'appareil judiciaire et des forces de l'ordre, appelés à mener sans délai et en toute indépendance des enquêtes sur les crimes de haine et les faits de racisme et à en poursuivre efficacement les auteurs (Türkiye) ;
- 133.54 Mettre en place des mécanismes nationaux permettant de surveiller l'incitation à la haine, les actes de racisme et l'islamophobie et d'y mettre fin (Bahreïn) ;
- 133.55 Veiller à ce que les crimes et les actes de discrimination commis envers les minorités et les communautés vulnérables fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme (Bahreïn) ;

133.56 Prendre des mesures efficaces pour prévenir les discours de haine, en particulier de la part de responsables politiques et de fonctionnaires de haut rang, condamner de tels discours, mener des enquêtes approfondies sur les crimes de haine et offrir aux victimes des voies de recours appropriées (État de Palestine) ;

133.57 Lutter plus activement encore contre les discours de haine visant les minorités et les groupes marginalisés, en particulier lorsqu'ils sont tenus par des personnalités publiques (Pérou) ;

133.58 Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme qu'elle mène auprès du public, afin de sensibiliser la population au droit (Turkménistan) ;

133.59 Redoubler d'efforts pour combattre les stéréotypes et les préjugés visant les groupes vulnérables les plus exposés aux discours de haine dans la société, notamment à la faveur de campagnes de sensibilisation (Bulgarie) ;

133.60 Élaborer et mettre en œuvre des programmes visant à promouvoir le dialogue interculturel dans le système éducatif et, ce faisant, à favoriser la compréhension et le respect mutuels (Azerbaïdjan) ;

133.61 Adopter d'urgence des mesures efficaces pour prévenir les propos haineux, en particulier sur Internet et les réseaux sociaux, visant les groupes minoritaires, notamment les demandeurs d'asile, les réfugiés, les Roms et les juifs (Argentine) ;

133.62 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les discours de haine racistes, les préjugés et les stéréotypes visant les groupes minoritaires, en particulier les demandeurs d'asile, les réfugiés, les Roms et les juifs, notamment sur Internet et les réseaux sociaux (Côte d'Ivoire) ;

133.63 Mettre fin à la torture et aux mauvais traitements, notamment les violences sexuelles dans les lieux de détention (République populaire démocratique de Corée) ;

133.64 Envisager de renforcer les mécanismes nationaux de façon que tous les détenus aient accès, si nécessaire, à une assistance juridique gratuite dès le début de la privation de liberté (Malte) ;

133.65 Prendre des mesures efficaces pour améliorer les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention provisoire (Fédération de Russie) ;

133.66 Mettre fin à la violence et à la surpopulation carcérale, ainsi qu'aux conditions de vie déplorables dans les établissements psychiatriques (République bolivarienne du Venezuela) ;

133.67 Poursuivre l'action menée pour renforcer pleinement et de manière impartiale l'indépendance du pouvoir judiciaire (Iraq) ;

133.68 Veiller à ce que les fonctionnaires s'abstiennent de toute ingérence dans l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression des journalistes et des professionnels des médias, à ce que la protection effective de ceux-ci contre toute forme de menace, de pression, d'intimidation ou d'agression soit garantie, à ce que les actes illégaux commis contre des journalistes fassent l'objet d'enquêtes approfondies et à ce que les responsables soient traduits en justice (Pologne) ;

133.69 Garantir la sécurité des journalistes et leur permettre de travailler dans un cadre qui les mette à l'abri des représailles, et mener des enquêtes sur les agressions de journalistes (Libye) ;

133.70 Renforcer les politiques de soutien à la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;

133.71 Poursuivre sa lutte contre la traite des personnes (Pologne) ;

- 133.72 Continuer de prendre des mesures pour combattre la traite des personnes et pour faire bénéficier les victimes de mesures de réadaptation (Inde) ;
- 133.73 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes, s'agissant en particulier des femmes et des filles (Bahreïn) ;
- 133.74 Continuer de lutter contre la traite des personnes, notamment en veillant à ce que les auteurs des faits soient identifiés, poursuivis et dûment punis (Israël) ;
- 133.75 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre la traite des personnes (Géorgie) ;
- 133.76 Prendre des mesures pour renforcer encore la prévention de la traite des personnes et la lutte contre ce phénomène (Sri Lanka) ;
- 133.77 Continuer de mettre en œuvre des mesures efficaces pour combattre la traite des personnes et venir en aide aux victimes (Népal) ;
- 133.78 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre efficacement la traite des personnes, notamment la traite, la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, et mener des enquêtes en bonne et due forme sur les cas de traite (Liechtenstein) ;
- 133.79 Prévenir et combattre efficacement la traite des personnes, notamment dans les cas où elle s'accompagne de l'exploitation sexuelle d'enfants dans le cyberspace (République islamique d'Iran) ;
- 133.80 Mettre un terme à la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, et veiller à ce que tous les cas de traite des personnes fassent l'objet d'une enquête approfondie et à ce que les auteurs des faits soient poursuivis et dûment punis (République populaire démocratique de Corée) ;
- 133.81 Mettre fin à la violence, à la traite et à l'exploitation sexuelle et à l'exploitation par le travail des femmes et des enfants, dont les cas sont en hausse dans le pays, et faire interdire par une loi l'administration de châtiments corporels aux enfants, et fournir une assistance complète aux victimes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 133.82 Poursuivre les efforts faits à l'échelle nationale pour combattre la traite des personnes à des fins de prostitution forcée et d'autres formes contemporaines d'esclavage en vue de garantir le démantèlement des réseaux de recrutement et de transport des victimes (République arabe syrienne) ;
- 133.83 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre efficacement la traite des personnes, y compris l'exploitation sexuelle d'enfants dans le cyberspace et dans le secteur du tourisme et des voyages, en fournissant des services sociaux et une assistance spécialisée aux enfants victimes de la traite, compte tenu de leur situation particulière, des questions de genre et de l'intérêt supérieur de l'enfant (Panama) ;
- 133.84 Garantir le droit au travail et créer des conditions de travail équitables (Koweït) ;
- 133.85 Continuer de clarifier la législation sur les droits des travailleurs, en particulier les travailleurs de pays non membres de l'Union européenne, conformément aux avancées législatives réalisées en 2017 et 2019 (France) ;
- 133.86 Prendre des mesures pour aider les travailleurs à passer du secteur informel au secteur formel de l'économie et veiller à ce qu'ils soient couverts par le droit du travail et aient accès à la protection sociale (Viet Nam) ;
- 133.87 Garantir le droit à l'aide sociale pour tous et instituer des pensions de retraite d'un montant suffisant (Cuba) ;

133.88 **Rendre plus efficaces la protection sociale et l'accompagnement dont bénéficient les jeunes, les familles avec enfants, les personnes handicapées et les autres groupes de population vulnérables (Biélorus) ;**

133.89 **Prendre des mesures pour garantir pour tous les groupes le droit à un niveau de vie suffisant (Koweït) ;**

133.90 **Continuer de lutter contre la pauvreté des jeunes (Grèce) ;**

133.91 **Mettre en place un système de logement social doté de ressources suffisantes et accroître l'offre de logements abordables, en accordant une attention particulière aux groupes défavorisés et marginalisés tels que les Roms, les personnes handicapées et les personnes âgées (Malaisie) ;**

133.92 **Prendre des mesures ciblées pour mettre les groupes les plus défavorisés et marginalisés, notamment les migrants et les minorités, à l'abri de la pauvreté et s'assurer que des mesures de protection sociale sont en place pour garantir un niveau de vie suffisant et adéquat (République populaire démocratique de Corée) ;**

133.93 **Envisager de mettre les établissements de santé à la disposition de tous (Maurice) ;**

133.94 **Prendre des mesures pour donner accès aux services de santé à tous, y compris aux migrants, indépendamment de leurs statut juridique et titres d'identité (Sri Lanka) ;**

133.95 **Continuer de renforcer l'accès aux services de santé mentale, en particulier pour les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité (Lituanie) ;**

133.96 **Apporter un appui et allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement, qui vise à intégrer les élèves ayant des besoins particuliers dans le système d'enseignement général (Canada) ;**

133.97 **Accélérer la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et intégrer les droits de l'enfant dans les programmes scolaires (Slovénie) ;**

133.98 **Éliminer toutes les formes de ségrégation scolaire des enfants roms, en s'appuyant sur des programmes d'enseignement qui visent à combattre les préjugés dans le système éducatif (Australie) ;**

133.99 **Renforcer les mesures prises pour réaliser le droit à l'éducation, s'agissant en particulier d'éliminer la ségrégation et d'intégrer les enfants ayant des problèmes de santé mentale ou atteints d'un handicap psychosocial, les enfants roms et les enfants migrants, ainsi que les enfants socialement ou économiquement défavorisés (Portugal) ;**

133.100 **Poursuivre ses efforts pour assurer la pleine intégration de tous les enfants, notamment les enfants roms, migrants et handicapés, dans l'enseignement ordinaire à tous les niveaux (Serbie) ;**

133.101 **Apporter son soutien à l'opérationnalité effective du fonds pour les pertes et les préjudices récemment créé pour les pays en développement, en particulier ceux qui sont les plus touchés par les changements climatiques (Philippines) ;**

133.102 **Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre avec succès le Cadre stratégique République tchèque 2030 qui prend appui sur les objectifs de développement durable en vue d'améliorer la qualité de vie de la population tchèque (Turkménistan) ;**

133.103 **Poursuivre l'action menée dans le contexte des objectifs de développement durable, conformément, notamment, au Cadre stratégique République tchèque 2030 (Algérie) ;**

133.104 Promulguer une législation spécifique aux zones touchées par des conflits pour fournir des orientations et des conseils aux entreprises quant au respect des droits de l'homme et pour prévenir et traiter le risque accru de leur implication dans des violations flagrantes de ces droits dans les zones en question, notamment les situations d'occupation étrangère (État de Palestine) ;

133.105 Mettre en place des mesures adaptées pour que les entreprises fassent preuve de la diligence voulue en matière de droits de l'homme afin de promouvoir et protéger le droit à un environnement propre et sain, et soient tenues responsables des activités qui ont un effet défavorable sur le plein exercice de ce droit par la population (Philippines) ;

133.106 Continuer d'augmenter le niveau de l'aide publique au développement pour atteindre l'objectif convenu à l'échelon international de 0,7 % du revenu national brut (Bangladesh) ;

133.107 Prendre des mesures efficaces pour assurer une représentation équitable des femmes dans la vie publique et politique, en particulier dans les processus de prise de décisions au sein des organes des pouvoirs législatif et exécutif, ainsi que dans d'autres espaces décisionnels à tous les niveaux (Namibie) ;

133.108 Établir des objectifs et un calendrier précis pour augmenter la représentation des femmes, notamment des femmes roms, dans les assemblées législatives, les organes du pouvoir exécutif et l'administration publique (Afrique du Sud) ;

133.109 Renforcer ses programmes en faveur de l'égalité des genres pour améliorer la représentation des femmes et leur offrir de meilleures perspectives dans la vie politique, aux postes de décision, sur le marché du travail, dans les entreprises et dans d'autres secteurs (Viet Nam) ;

133.110 Redoubler d'efforts pour promouvoir une plus grande représentation des femmes à tous les niveaux de l'administration publique, en particulier aux postes de décision (Albanie) ;

133.111 Augmenter la participation des femmes aux instances de décision (Bahreïn) ;

133.112 Garantir la participation effective des femmes et des minorités à la prise de décisions, ainsi que leur accès aux responsabilités dans la vie publique et politique du pays (Cuba) ;

133.113 Continuer d'œuvrer pour que les femmes soient mieux représentées à toutes les étapes des processus décisionnels et dans la vie publique et politique (Iraq) ;

133.114 Continuer de faire en sorte qu'un plus grand nombre de femmes occupent des postes dans la fonction publique (Israël) ;

133.115 Redoubler d'efforts pour promouvoir la participation effective des femmes à la vie publique et politique et leur contribution à la prise des décisions correspondantes, et augmenter le nombre de femmes occupant un poste électif (Kazakhstan) ;

133.116 Mettre en œuvre une politique publique à long terme visant à éliminer les stéréotypes liés au genre, à réduire l'écart de rémunération, à augmenter la participation des femmes au marché du travail et à garantir l'égalité de représentation de ces dernières dans la vie publique et politique (Costa Rica) ;

133.117 Continuer de renforcer et d'appliquer des lois et des politiques plus efficaces visant à promouvoir l'égalité des genres, notamment dans le cadre de la Stratégie 2021-2030 pour l'égalité entre les hommes et les femmes (Autriche) ;

- 133.118 **Mettre pleinement en œuvre la Stratégie 2021-2030 pour l'égalité entre les hommes et les femmes et veiller à ce qu'un budget suffisant y soit alloué (Islande) ;**
- 133.119 **Allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre complète et effective de la Stratégie 2021-2030 pour l'égalité entre les hommes et les femmes (Philippines) ;**
- 133.120 **Poursuivre les efforts visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes, des garçons et des filles, ainsi que des victimes de la traite des personnes (Uruguay) ;**
- 133.121 **Redoubler d'efforts pour prévenir les actes de violence intrafamiliale et de violence sexuelle, en poursuivre les auteurs et prendre en charge les victimes de tels actes (Israël) ;**
- 133.122 **Continuer de prendre des mesures ciblées visant à prévenir la violence intrafamiliale et garantir une meilleure protection des victimes d'infractions (Bulgarie) ;**
- 133.123 **Renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre en mettant en œuvre la Stratégie nationale pour l'égalité entre les hommes et les femmes et en consacrant des ressources suffisantes à cette fin (États-Unis d'Amérique) ;**
- 133.124 **Renforcer encore la reconnaissance pratique des droits des femmes et des enfants, en particulier la lutte contre la violence intrafamiliale, sexuelle et fondée sur le genre (Estonie) ;**
- 133.125 **Continuer de combattre énergiquement toutes les formes de violence, en particulier la violence intrafamiliale et la violence fondée sur le genre (Lituanie) ;**
- 133.126 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et leur faire prendre conscience de l'aide et de la protection dont elles peuvent bénéficier (Maldives) ;**
- 133.127 **Intensifier les efforts visant à prévenir les actes de violence intrafamiliale et de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles et à en poursuivre les auteurs (République islamique d'Iran) ;**
- 133.128 **Intensifier la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence intrafamiliale et la violence sexuelle, et garantir que les cas de violence de ce type feront l'objet d'une enquête exhaustive (Paraguay) ;**
- 133.129 **Renforcer l'application des mesures en place pour combattre la violence intrafamiliale et sexuelle à l'égard des femmes (Inde) ;**
- 133.130 **Mieux soutenir les femmes victimes de la violence intrafamiliale et sexuelle (Gambie) ;**
- 133.131 **Renforcer les mesures visant à prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, et s'employer sans relâche à mettre en œuvre la Stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes (Azerbaïdjan) ;**
- 133.132 **Lutter activement contre la violence à l'égard des femmes et garantir réellement leurs droits (Chine) ;**
- 133.133 **Prendre de nouvelles mesures visant à trouver des solutions efficaces pour protéger les victimes de la violence intrafamiliale (Bahreïn) ;**
- 133.134 **Redoubler d'efforts dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment la violence intrafamiliale et sexuelle (Chili) ;**
- 133.135 **Continuer d'adopter des mesures pour combattre le harcèlement sexuel des femmes au travail, notamment en recommandant aux employeurs de revoir périodiquement le règlement intérieur de leur entreprise, et faire en sorte que les victimes bénéficient d'un soutien (République arabe syrienne) ;**

- 133.136 **Modifier la définition du viol donnée par le Code pénal afin qu'elle soit fondée non plus sur le recours à la force ou à la menace, mais sur l'absence de consentement (Panama) ;**
- 133.137 **Modifier la définition juridique du viol donnée par le Code pénal afin qu'elle soit fondée non plus sur le recours à la force ou à la menace, mais sur l'absence de consentement (Slovénie) ;**
- 133.138 **Modifier la définition juridique du viol (donnée par le Code pénal) afin qu'elle soit fondée sur l'absence de consentement (Islande) ;**
- 133.139 **Élargir la définition juridique du viol donnée par le Code pénal afin qu'elle soit fondée sur l'absence de consentement (Allemagne) ;**
- 133.140 **Modifier la définition juridique du viol donnée par le Code pénal afin qu'elle soit fondée non plus sur le recours à la force ou à la menace, mais sur l'absence de consentement (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 133.141 **Adopter une définition du viol reposant sur la notion de consentement, entre autres mesures visant à protéger les droits des victimes (Australie) ;**
- 133.142 **Modifier conformément au droit international la définition du viol donnée par le droit pénal (Égypte) ;**
- 133.143 **Modifier le Code pénal de façon que la définition juridique du viol soit fondée non plus sur le recours à la force ou à la menace, mais sur l'absence de consentement (Croatie) ;**
- 133.144 **Modifier la définition juridique du viol donnée par le Code pénal afin d'y incorporer l'absence de consentement (Costa Rica) ;**
- 133.145 **Aligner pleinement son système de justice pour enfants sur la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres normes pertinentes, en particulier pour que les enfants de moins de 15 ans ne soient pas traités comme des délinquants, et mettre en place et promouvoir des mesures non judiciaires, telles que des mesures de déjudiciarisation, de médiation et de conseil, pour tous les enfants en conflit avec la loi, quel que soit leur âge, et, chaque fois que cela est possible, leur appliquer des peines non privatives de liberté, comme la probation ou les travaux d'intérêt général (Pologne) ;**
- 133.146 **S'employer à harmoniser le système de justice pour mineurs avec la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres normes internationales (Libye) ;**
- 133.147 **Mettre fin au placement à l'isolement de mineurs privés de liberté et éliminer toutes les formes de mauvais traitements infligés aux détenus (Cuba) ;**
- 133.148 **Interdire expressément l'administration de châtiments corporels aux enfants et renforcer les activités visant à encourager à y substituer des méthodes disciplinaires non violentes (Afrique du Sud) ;**
- 133.149 **Interdire l'administration de châtiments corporels aux enfants sous toutes leurs formes et dans tous les contextes, dans le respect des recommandations du Comité des droits de l'enfant, et mieux faire connaître les droits de l'enfant aux enfants et aux professionnels qui s'occupent d'eux (Espagne) ;**
- 133.150 **Renforcer les mesures nationales de protection des enfants en adoptant une loi qui interdise l'administration de châtiments corporels aux enfants dans tous les contextes, y compris dans le cadre familial (Suède) ;**
- 133.151 **Interdire expressément par la loi la pratique des châtiments corporels sous toutes leurs formes et dans tous les contextes, et promouvoir des méthodes d'éducation et de discipline positives, non violentes et participatives (Croatie) ;**

- 133.152 **Incrire dans une loi l'interdiction de toutes les formes de violence, notamment la pratique des châtiments corporels en milieu scolaire (Chypre) ;**
- 133.153 **Appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant concernant l'interdiction expresse par la loi de l'administration de châtiments corporels aux enfants et promouvoir les méthodes d'éducation non violentes (Autriche) ;**
- 133.154 **Prendre des mesures efficaces pour faire interdire par la loi toutes les formes de violence, notamment la pratique des châtiments corporels, en milieu scolaire (Liechtenstein) ;**
- 133.155 **Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser le public et s'attaquer à toutes les formes d'atteintes sexuelles et d'exploitation sexuelle subies par des enfants (Serbie) ;**
- 133.156 **Continuer d'appliquer des mesures visant à surveiller les contenus numériques qui impliquent l'exploitation sexuelle d'enfants et à lutter contre les infractions d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants commises sur Internet (République arabe syrienne) ;**
- 133.157 **Poursuivre les efforts visant à améliorer la fréquentation scolaire des enfants roms et à mettre fin à la discrimination dont ils font l'objet dans les écoles (Chypre) ;**
- 133.158 **Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour combattre toutes les manifestations d'exploitation sexuelle d'enfants et d'abus sexuels sur enfants, en particulier dans le cyberspace (Estonie) ;**
- 133.159 **Envisager de mettre en place un mécanisme de contrôle du niveau de sensibilisation aux droits des enfants (Grèce) ;**
- 133.160 **Envisager de créer une institution spécialisée et indépendante pour les enfants afin de renforcer la protection des droits de l'enfant (Kazakhstan) ;**
- 133.161 **Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection des droits de l'enfant 2021-2029, en mettant l'accent sur les enfants roms et les enfants handicapés (Malaisie) ;**
- 133.162 **Poursuivre la désinstitutionnalisation, en accordant une attention particulière aux enfants handicapés, aux Roms et aux très jeunes enfants (Monténégro) ;**
- 133.163 **Prendre des mesures efficaces pour garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de leurs droits (Turkménistan) ;**
- 133.164 **Améliorer l'accès des enfants handicapés et de leur famille aux services sociaux en soutenant, planifiant et finançant efficacement ces services (Gambie) ;**
- 133.165 **Mettre en place et renforcer d'autres mécanismes d'aide aux personnes handicapées plutôt que de limiter leur capacité juridique par voie judiciaire (Gambie) ;**
- 133.166 **Améliorer encore l'accessibilité des services sociaux pour les enfants handicapés et leur famille (Ukraine) ;**
- 133.167 **Continuer de renforcer son système national de protection des personnes handicapées (Mongolie) ;**
- 133.168 **Continuer d'œuvrer à l'éducation inclusive, en facilitant la scolarisation des enfants handicapés dans les établissements d'enseignement ordinaires (Algérie) ;**
- 133.169 **Veiller à ce que les enfants handicapés bénéficient d'une éducation de qualité, à l'abri de toute discrimination (Qatar) ;**
- 133.170 **Améliorer la situation de la population rom (Bahreïn) ;**

133.171 Adopter de nouvelles mesures pour garantir pleinement l'inclusion et l'intégration des Roms et renforcer la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms dans tous les domaines, s'agissant en particulier des femmes et de la scolarisation des enfants (Turkiye) ;

133.172 Prendre de nouvelles mesures pour appliquer la Stratégie nationale pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2021-2030 (Bulgarie) ;

133.173 Appliquer pleinement la Stratégie nationale pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2021-2030, notamment en veillant à ce que des ressources suffisantes y soient allouées, et assurer une réparation rapide et satisfaisante aux victimes de stérilisations illégales (Belgique) ;

133.174 Assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms pour garantir l'intégration des enfants roms dans le système éducatif tchèque et augmenter le nombre d'inscriptions dans l'enseignement préscolaire (Finlande) ;

133.175 Intensifier les mesures d'intégration sociale de la communauté rom en lui assurant l'égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement et à la protection sociale, et en mettant pleinement en œuvre la Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (Macédoine du Nord) ;

133.176 Adopter des mesures visant à prévenir les atteintes aux libertés et droits fondamentaux des enfants roms qui sont victimes de ségrégation et de discrimination institutionnalisée en Tchéquie (Cuba) ;

133.177 Mettre en œuvre intégralement et sans retard la Stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2021-2030, s'agissant notamment de mettre fin à la ségrégation des enfants roms dans le système éducatif (Autriche) ;

133.178 Mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard des enfants roms, à leur ségrégation et à leur placement forcé dans des écoles pour élèves présentant des troubles du développement (Fédération de Russie) ;

133.179 Poursuivre l'intégration des enfants roms dans le système scolaire ordinaire et mettre intégralement en œuvre la Stratégie nationale pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2021-2030 (Suisse) ;

133.180 Mettre un terme à la pratique consistant à inscrire un nombre disproportionné d'enfants roms dans les écoles dites pratiques, qui ne proposent que des programmes allégés (Norvège) ;

133.181 Garantir aux enfants roms un traitement juste et équitable dans le système éducatif (Luxembourg) ;

133.182 Poursuivre ses travaux sur l'éducation inclusive en faveur de la population rom, en allouant les ressources nécessaires à l'élimination de la ségrégation (Espagne) ;

133.183 Améliorer le mécanisme d'indemnisation des femmes roms ayant subi une stérilisation forcée (Norvège) ;

133.184 Prendre des mesures pour prévenir la criminalité à l'encontre des minorités ainsi que des personnes et communautés vulnérables par l'éducation, la diffusion d'informations auprès du public et la formation, et faire en sorte que tous les crimes de haine donnent lieu rapidement à des enquêtes et à des poursuites efficaces (Canada) ;

133.185 Redoubler d'efforts pour que les communautés minoritaires bénéficient de l'égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement (Pakistan) ;

133.186 Continuer de renforcer les mesures visant à garantir l'égalité et l'intégration des minorités (Iraq) ;

- 133.187 Éviter toute ségrégation fondée sur l'appartenance ethnique (République islamique d'Iran) ;
- 133.188 Faire plus pour éliminer les pratiques discriminatoires à l'encontre de la communauté rom, faire bénéficier les Roms de l'égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement et à la protection sociale, et promouvoir leur inclusion sociale (République islamique d'Iran) ;
- 133.189 Continuer de renforcer la législation et les mesures nationales d'intégration et d'inclusion de la communauté rom (Inde) ;
- 133.190 Recueillir des données ventilées par genre sur l'inclusion des Roms dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises dans ces domaines (Afrique du Sud) ;
- 133.191 Poursuivre la mise en œuvre des politiques visant à combattre la discrimination et à renforcer l'intégration des minorités, tout particulièrement en ce qui concerne la population rom (Slovaquie) ;
- 133.192 Adopter des mesures visant à promouvoir la participation des minorités, en particulier les communautés roms, à la formulation, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques relatives à leurs droits (Paraguay) ;
- 133.193 Mettre l'accent sur la sensibilisation dans le système éducatif ordinaire afin de remédier aux préjugés dont font l'objet certaines minorités et prendre des mesures visant à préserver la culture et l'identité linguistique des groupes minoritaires (Pakistan) ;
- 133.194 Mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard des citoyens russes (Fédération de Russie) ;
- 133.195 Modifier le Code pénal de façon que les victimes de crimes motivés par la haine envers les personnes LGBTIQ+ bénéficient de la même protection que les victimes des autres crimes motivés par la haine (Royaume des Pays-Bas) ;
- 133.196 Examiner et renforcer les actions menées pour faire reculer la criminalité motivée par la haine, combattre la discrimination et protéger contre la violence ou les menaces de violence les membres des groupes minoritaires, notamment les Roms et les personnes LGBTIQ+ (États-Unis d'Amérique) ;
- 133.197 Faire suivre aux agents de la force publique une formation aux droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, la discrimination et les discours de haine, mettre un terme à l'impunité toujours plus grande et sanctionner les auteurs d'infractions motivées par la haine, le racisme et la xénophobie commises contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et les comportements délictueux connexes, et assurer protection et assistance aux victimes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 133.198 Inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs des crimes de haine et veiller à ce que leurs victimes bénéficient de la même protection que celles des crimes de haine fondés sur des considérations tenant à la race, à la religion, à la nationalité ou à l'appartenance ethnique (Belgique) ;
- 133.199 Interdire la discrimination et les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles en modifiant le Code pénal (Islande) ;
- 133.200 Réaliser des réformes juridiques et administratives visant à éviter toute discrimination aux personnes LGBTIQI, notamment en garantissant le droit au mariage pour les personnes de même sexe et en abolissant la stérilisation médicale forcée pour les personnes transgenres qui souhaitent faire reconnaître juridiquement leur identité de genre (Norvège) ;
- 133.201 Étendre le droit au mariage aux personnes de même sexe en modifiant le Code civil de façon à éliminer la discrimination dont font l'objet les enfants élevés par des personnes de même sexe par rapport aux enfants élevés par des couples mariés hétérosexuels (Slovénie) ;

133.202 Mettre aux voix le projet de loi de 2018 ou un texte similaire, afin de faire pleinement reconnaître l'égalité du droit au mariage pour les personnes de même sexe, compte tenu du fait que la réglementation relative à l'union civile en vigueur n'autorise pas l'adoption, l'octroi d'une pension au conjoint survivant ou la communauté de biens (Espagne) ;

133.203 Étendre le droit au mariage aux personnes de même sexe en modifiant le Code civil de façon à éliminer les inégalités entre les droits des couples homosexuels et ceux des couples hétérosexuels, en application du principe de non-discrimination consacré par l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) (Suisse) ;

133.204 Adopter une loi reconnaissant les unions entre personnes de même sexe, qui garantisse aux couples homosexuels et aux couples hétérosexuels la jouissance des mêmes droits et libertés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

133.205 Adopter une loi garantissant l'égalité des droits des couples homosexuels, notamment leur reconnaissance et leur accès à la protection en matière de sécurité sociale (Brésil) ;

133.206 Garantir l'égalité des droits des couple lesbiens, gays, bisexuels, transgenres et intersexes dans la législation tchèque, notamment en ce qui concerne le mariage (Canada) ;

133.207 Renforcer les mesures visant à garantir pleinement l'égalité de traitement pour les unions entre personnes de même sexe (Colombie) ;

133.208 Réformer le Code civil de façon à autoriser le mariage entre personnes de même sexe (Costa Rica) ;

133.209 Étendre le droit au mariage aux personnes de même sexe et faire en sorte que ces personnes bénéficient du même traitement et de la même protection que ceux dont jouissent les couples mariés hétérosexuels (Danemark) ;

133.210 Modifier le Code civil pour étendre le droit au mariage aux personnes de même sexe (Allemagne) ;

133.211 Légaliser le mariage entre personnes de même sexe, et autoriser ces personnes à adopter des enfants et à posséder un patrimoine commun (Islande) ;

133.212 Adopter des dispositions juridiques qui garantissent l'absence d'inégalité des droits entre les personnes de même sexe et les autres, s'agissant en particulier du droit de la famille et de la sécurité sociale (Luxembourg) ;

133.213 Mettre en place des mécanismes qui empêchent la ségrégation des personnes LGBTI+, des migrants et des réfugiés (Mexique) ;

133.214 Prendre des mesures visant à garantir le mariage entre personnes de même sexe et adopter une législation qui permette aux personnes de même sexe d'avoir accès à l'adoption conjointe (Mexique) ;

133.215 Adopter des mesures d'action positive pour reconnaître l'identité de genre de toutes les personnes, dans le respect de l'autonomie et de la dignité de chacun (Argentine) ;

133.216. Supprimer l'obligation d'un acte médical de stérilisation forcée dans le cadre du processus de reconnaissance légale du changement de genre (Luxembourg) ;

133.217 Réformer le cadre juridique à la lumière des normes internationales applicables à la reconnaissance de l'identité de genre sur la base d'un processus d'autodétermination (Mexique) ;

- 133.218 Supprimer l'obligation de stérilisation dans la procédure de reconnaissance juridique de l'identité de genre (Islande) ;
- 133.219 Supprimer l'obligation de stérilisation dans la procédure de reconnaissance juridique de l'identité de genre, que la Cour européenne des droits de l'homme a considérée comme violant l'obligation de protection du droit au respect de la vie privée consacré par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (Suisse) ;
- 133.220 Adhérer au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le mettre en application (Indonésie) ;
- 133.221 Mettre fin au placement d'enfants et de familles de migrants, en particulier dans des centres fermés de rétention, et mettre en place des mesures réalisables et accessibles de substitution à la rétention, par exemple un hébergement non privatif de liberté pour les familles de migrants avec enfants (République islamique d'Iran) ;
- 133.222 Envisager de mettre fin à la pratique consistant à placer des enfants en rétention à des fins de contrôle de l'immigration, qu'ils soient accompagnés, non accompagnés ou séparés d'avec des membres de leur famille (Argentine) ;
- 133.223 Mettre un terme au placement d'enfants en rétention à des fins de contrôle de l'immigration (Jordanie) ;
- 133.224 Réajuster les politiques discriminatoires qui ont mené à la violation des droits des réfugiés et des migrants (Chine) ;
- 133.225 Renforcer les mesures visant à garantir l'accès aux soins de santé à tous les enfants migrants, quel que soit leur statut migratoire et celui de leurs parents (Pérou) ;
- 133.226 Continuer à faire tous les efforts possibles pour renforcer l'accès à l'éducation et l'intégration à tous les niveaux de l'enseignement ordinaire des enfants migrants, y compris les Roms et les enfants handicapés (Paraguay) ;
- 133.227 Renforcer et sauvegarder les droits économiques et sociaux des migrants et des réfugiés, et faciliter leur regroupement familial (Pakistan) ;
- 133.228 Garantir la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, conformément à la recommandation formulée par différents organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies, et mettre un terme à la rétention des enfants et des familles de demandeurs d'asile (Afghanistan) ;
- 133.229 Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des droits des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides, en particulier les femmes, les garçons et les filles (Uruguay) ;
- 133.230 S'employer à mettre fin à la rétention des personnes ayant besoin d'une protection internationale, et à répondre aux besoins fondamentaux et à fournir des services de santé et d'éducation dans les centres d'accueil pour réfugiés (Jordanie) ;
- 133.231 Prêter davantage attention, dans le contexte de la guerre en cours en Ukraine, à la protection des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants fuyant la guerre, afin de prévenir la discrimination quel qu'en soit le fondement (Slovaquie) ;
- 133.232 Prendre des mesures pour que les réfugiés, notamment roms, qui ont fui la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et demandent protection à la Tchéquie ne soient pas exposés aux abus, à la discrimination ou à l'exploitation, notamment à la traite des personnes ou au travail forcé (États-Unis d'Amérique) ;
- 133.233 Assurer une protection suffisante aux réfugiés et aux demandeurs d'asile sans discrimination (Indonésie) ;

133.234 Assurer aux demandeurs d'asile la protection dont ils ont besoin, leur garantir l'accès à l'aide juridictionnelle, leur faciliter les procédures de regroupement familial et faire en sorte qu'ils aient accès à la sécurité sociale (Égypte) ;

133.235 Prévoir, pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, des solutions d'hébergement pouvant se substituer aux centres de rétention et leur garantir l'accès à l'aide juridictionnelle (Afghanistan) ;

133.236 Protéger les migrants et les réfugiés (Soudan) ;

133.237 Adopter une définition du terme « apatride », conformément à l'article premier de la Convention relative au statut des apatrides, et faciliter l'obtention de la nationalité par les enfants qui autrement seraient apatrides, quels que soient la nationalité, le lieu de résidence et la situation matrimoniale de leurs parents (Panama) ;

133.238 Établir une procédure juridique claire de détermination de l'apatridie qui assure le respect des garanties et des droits fondamentaux, notamment le droit de séjour, et débouche sur l'octroi du statut d'apatride consacré par la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, conformément à l'objectif de développement durable 10.3 (Costa Rica) ;

133.239 Garantir le droit à la nationalité des enfants nés de parents apatrides sur le territoire de l'État (Mexique) ;

133.240 Mettre fin à la politique d'imposition et d'application de mesures coercitives unilatérales (République arabe syrienne) ;

133.241 Cesser d'appuyer les activités des structures extrémistes qui s'emploient à accomplir un changement de pouvoir anticonstitutionnel au Bélarus, en attisant la haine et la discorde sociales et en menant d'autres actions au détriment de l'État et du peuple bélarussiens (Bélarus) ;

133.242 Refuser de recourir à des mesures coercitives unilatérales pour faire pression sur des pays souverains, mesures qui sont contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui portent atteinte aux droits sociaux et économiques tant des citoyens des pays touchés que de ceux des pays qui imposent des sanctions (Bélarus).

134. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Czechia was headed by Ms. Klára Šimáčková Laurenčíková, Government Commissioner for Human Rights and composed of the following members:

- Mr. Jakub Machačka, Head of the Secretariat of the Government Council for Human Rights, Office of the Government ;
- Mr. Radan Šafařík, Director of Department of Gender Equality, Office of the Government ;
- Mr. Adam Gazda, Senior Ministry Counsellor, Unit of International Cooperation and EU, Ministry of Justice ;
- Mr. Matěj Czinege Senior Ministry Counsellor, Unit of Civil Legislation, Legal Department, Ministry of Justice ;
- Mr. Šimon Pepřík, Senior Ministry Counsellor, Unit of Criminal Legislation, Legal Department, Ministry of Justice ;
- Mr Michal Černý, Director of the Department of Primary Education and Youth, Ministry of Education, Youth and Sports ;
- Mr. Pavel Janeček, Head of the International Cooperation Unit, Department for EU and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Affairs ;
- Ms Nataša Chmelíčková, Head of Unit of Asylum and Migration Legislation, Department of Asylum and Migration Policy, Ministry of the Interior ;
- Ms. Šárka Liolia, Ministry counsellor, Patient Support Unit, Ministry of Health ;
- Ms. Lucie Sršňová, Ministry counsellor, Unit for Sustainable Development, Ministry of the Environment ;
- Ms. Hana Brodská, UN Human Rights Agenda Co-ordinator, Human Rights and Transition Policy Department, Ministry of Foreign Affairs ;
- Ms. Jitka Brodská, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the Czech Republic, Ministry of Foreign Affairs ;
- Ms. Eva Mazza, Human Rights Officer, Permanent Mission of the Czech Republic, Ministry of Foreign Affairs.